

Département des Deux-Sèvres

Préfecture : 29/06/2026

Mise en ligne : 31/07/2026

COMMUNE DE MAGNÉ

Délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2026

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX,
ET LE VINGT-CINQ JUIN A 19 HEURES 00, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MAGNÉ DUMENT CONVOQUE,
S'EST REUNI EN SESSION ORDINAIRE A LA MAIRIE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR Sébastien BILLAUD, MAIRE.

Date de la convocation : **19 JUIN 2026**

Étaient présents : Mesdames et Messieurs : BILLAUD Sébastien, DUFORESTEL Pascal, MECHINEAU David, LABORDERIE Coralie, LE BORGNE Laurent, GUILBAUD-RIGONDAUD Bérangère, CAILLEAUD Cyril, CATROS_ANDREU Christelle, FONTAINE NAPIORKOWSKI Denis, GUILBOT Bernard, HUPÉ David, LAPEGUE Karine, LE SAUZE Sandrine, LORTION Martial, PALANCADE Brigitte, PATEJ Laurence, RENAUD Sébastien, XHAARD Florence, DORAY Gérard, COUDEVILLAIN Florence, TROMAS Catherine

Étaient excusés et représentés : ALLEIN Aurélie à LABORDERIE Coralie, RENAUD Sébastien à CAILLEAUD Cyril, ENNOUCHI David à DORAY Gérard

Était excusé et non représenté :

Était Absent :

Secrétaire de séance : MECHINEAU David

Réf. : 2026_06_15

Complète et modifie la délibération n°2022_05_09

Objet : pérennisation des Chantiers à caractère éducatif en zone rurale dit « dispositif argent de poche »

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2022_05_09 du 31 mai 2022, la commune a mis en place depuis l'été 2022, des chantiers dits « dispositif argent de poche » institué au plan national dans le cadre de « Ville Vie Vacances - VVV », programme qui est orienté pour les politiques de la ville pour les Quartiers Prioritaires de la Politique de la ville (QPV) et exclusivement pour les jeunes résidant en QPV. En mai 2026, la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations (DDETSP) des Deux-Sèvres a adressé à toutes les communes le cadre de gestion du dispositif adapté au milieu rural.

Monsieur le Maire donne la parole à Bérangère GUILBAUD-RIGONDAUD, adjointe, qui poursuit et expose :

Le cadre d'intervention des Deux-Sèvres précise que bien que ne bénéficiant pas d'un financement dans le cadre du programme « Ville Vie Vacances - VVV », des chantiers et stages à caractère éducatif peuvent être mis en place à l'initiative de communes ou d'associations en dehors du périmètre des QPV, notamment dans des zones rurales, dès lors qu'ils sont agréés par les Directions Départementales de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS).

Les chantiers à caractère éducatif sont des actions à destination de jeunes sans activité ou en difficulté. Ils doivent avoir une visée citoyenne, éducative, culturelle, sociale ou environnementale et représentent le plus souvent une première expérience en situation de travail en amont de l'insertion professionnelle.

Ces actions représentent aussi un intérêt social profitant à la collectivité. L'objectif est la découverte et l'appropriation de savoirs et savoir-faire. Des travaux occupationnels ne comportant pas de caractère éducatif et d'apprentissage sont proscrits. Tout chantier ne bénéficiant qu'à un organisme privé ou présentant des contraintes de productivité est donc proscrit.

L'objectif premier étant de favoriser la découverte du monde professionnel. Les activités doivent être proposées dans un cadre de sécurité maximale. Un encadrement technique adapté à l'activité est indispensable pour garantir un apprentissage technique et la sécurité physique des participants. L'encadrement technique s'assurera du bon état et du bon usage du matériel ainsi que de la non-dangerosité des produits éventuellement employés.

Toute activité présentant un danger potentiel pour le jeune est exclue, telle que :

- l'utilisation de l'outillage électrique ; le travail en hauteur ; tous travaux d'élagage et d'éhoupage ; la conduite d'engins ; l'utilisation et l'exposition à des produits chimiques dangereux.

Les services prendront les mesures de sécurité à respecter suivantes : mise à disposition d'une trousse de secours et numéros de téléphone à contacter en cas d'urgence ; mise à disposition d'un outillage simple, conforme à la réglementation et ne présentant aucun danger ; surveillance permanente par un cadre technique durant le chantier ; utilisation systématique d'équipements et protections (gants, lunettes, tabliers, etc.) ; observation de pauses régulières ; prévention contre les coups de chaleur ; prévision d'un moyen d'alerte (téléphone fixe ou portable).

Le dispositif « Argent de poche" offre donc la possibilité à des jeunes d'effectuer des petits chantiers de proximité, pendant les vacances scolaires, en contrepartie d'une indemnisation (dans la limite de 15,00 € par jeune et par jour).

L'âge des bénéficiaires doit être compris entre 14 et 17 ans inclus. Les jeunes de 18 ans à 25 ans (inclus) ne sont pas exclus, mais leur entrée dans un chantier sera soumise obligatoirement à une prescription Mission Locale s'assurant, en amont, que le jeune est sans activité ou en difficulté. Un justificatif de prescription de la Mission Locale devra être adressé par la structure (porteuse du chantier et assurant la gratification du jeune) à la DDETS au moment du bilan.

Le déroulement des activités doit se faire exclusivement pendant les périodes de congés scolaires. La durée des activités donnant lieu au versement de la gratification doit être limitée à 20 jours pendant la période estivale (du 1er juillet au 30 septembre inclus) ou à 10 jours pour l'ensemble des autres périodes de congés scolaires. **Ainsi, chaque jeune peut participer à un ou plusieurs chantiers à raison de 30 jours/an maximum et 6 heures/jour maximum.** Une durée d'une semaine avec un même groupe de jeunes est conseillée pour garantir la dimension pédagogique du projet.

Les chantiers organisés hors périodes de vacances scolaires, même le week-end, ne sont pas éligibles au dispositif.

Les missions proposées dans le cadre du dispositif tiennent compte à la fois du savoir-faire des volontaires et du service apporté à la population. À titre d'exemple, les travaux confiés aux jeunes peuvent concerner :

Espaces verts, entretien des trottoirs et des espaces publics	- désherbage manuel, ramassage des feuilles.... - entretien des aires de jeux communales et scolaires (comme rénover les jeux d'une aire située à Festiv'été),
Entretien bâtiments	- déménagement d'une classe avec la bibliothèque scolaire dans l'école, - peinture murale intérieure et extérieure (locaux municipaux ou scolaires, murs de clôture),
Aide aux associations	participation aux préparations et à l'installation des festivités (festival international de peinture en juillet, Guinguette début août ...)
entretien du mobilier et matériel dans le groupe scolaire et des salles communales	- Vérifier les tampons des chaises - Vérifier la bonne tenue, la solidité et la propreté des mobiliers comme par exemple les tables et chaises mis à disposition,
administratif	- archivage - classement divers

Il est proposé aux membres du conseil de mettre en place ce dispositif sur la commune de Magné, pendant les périodes de vacances scolaires et ce, du premier jour de vacances jusqu'au dernier), afin de permettre à des jeunes âgés de 14 à 17 ans de disposer d'une première expérience professionnelle, mais aussi de participer activement à l'activité de leur Ville, grâce à la réalisation de petits chantiers de proximité.

Chaque jeune pourra effectuer plusieurs missions dans l'année (1 mission correspondant à plusieurs journées de 6h00 au plus) en fonction des places disponibles et du nombre de candidats. En contrepartie, il percevra une indemnité de 15,00 € maximum par jour, pour une mission de 3 heures 20 minimum à 6 heures maximum de travail.

Dans le cadre de leur mission, les jeunes seront encadrés par un adulte référent pédagogique et technique.

En outre, il est fortement conseillé de prévoir un encadrement pédagogique pour garantir la dimension éducative du projet, **le distinguant d'un stage ou de toute forme de travail salarié.**

En plus de l'encadrement technique adéquat, un encadrement pédagogique qualifié est prévu par l'organisateur et intervenant de préférence dans la continuité auprès des jeunes. La préparation de l'atelier, voire la présence continue de l'encadrant si possible, permet d'inscrire le projet dans une dynamique éducative et de distinguer la mission d'un stage ou d'un emploi rémunéré. Cet encadrant est également en charge de l'évaluation de l'action et est garant de la qualité des missions proposées.

Il est précisé que les bénéficiaires n'étant ni salariés ni stagiaires de la formation professionnelle, ils doivent être assurés par les structures dans lesquelles s'insère leur activité, au moyen d'une couverture individuelle contre le risque d'accident.

Les sommes versées aux jeunes en contrepartie ou à l'occasion de ces activités sont assimilables, au regard des prélèvements sociaux, à des gratifications versées aux stagiaires en milieu professionnel et sont par conséquent exclues de l'assiette de cotisations et contributions sociales dès lors qu'elles respectent les conditions du dispositif, à savoir :

- L'obtention de l'agrément délivré par la DDETSPP 79 (Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations) au moins 15 jours avant le début du chantier et la transmission du bilan de l'année précédente
- la nature des chantiers (citoyenne, éducative, culturelle, sociale ou environnementale)
- L'âge et profil des jeunes
- les périodes auxquelles peuvent se dérouler les chantiers et la limitation de la durée des activités
- Le montant de la gratification
- La couverture contre le risque d'accident

Le non-respect de l'une de ces conditions entraîne une réintégration dans l'assiette des cotisations et contributions sociales de l'ensemble des sommes versées aux jeunes.

Un contrat de participation dit « Pacte d'engagement » est signé par le jeune, son ou ses représentants légaux, l'encadrant et/ou l' élu. Le Projet de « Pacte d'engagement » a été envoyé à chacun des membres du conseil, il formalise la participation du jeune et précise l'ensemble des modalités d'organisation du chantier.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

CONSIDÉRANT la difficulté pour les mineurs d'obtenir un emploi saisonnier ;

CONSIDÉRANT que le dispositif « Argent de poche » permet de responsabiliser les jeunes, renforce leur engagement citoyen et favorise le vivre ensemble ;

CONSIDÉRANT la demande d'agrément à solliciter chaque année auprès de la DDETSPP 79 ;

à l'unanimité, décide de :

- **METTRE EN PLACE**, le nouveau dispositif CHANTIERS À CARACTÈRE ÉDUCATIF EN ZONE RURALE DIT « DISPOSITIF ARGENT DE POCHE » sur la commune de Magné à compter des vacances estivales 2026 et réservé prioritairement aux jeunes Magnésien-nes, âgés de 14 à 17 ans et ce, en fonction des chantiers identifiés, des places disponibles et du nombre de candidats.

- **APPROUVER** la réalisation des chantiers dans les conditions d'objectifs et de sécurité précitées et notamment noter que **chaque jeune peut participer à un ou plusieurs chantiers à raison de 30 jours/an maximum et 6 heures/jour maximum.** ;
- **APPROUVER** l'engagement de la Commune dans ce dispositif « argent de poche » ;
- **DIRE** que les crédits correspondants seront disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours ;
- **AUTORISER** le Maire, ou son représentant, ou l'adjoint délégué à effectuer toutes démarches et à signer notamment le « pacte d'engagement » sous réserve d'une autorisation parentale ainsi que tout acte en conséquence et nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré,

A Magné, le 25 juin 2026, au registre sont les signatures

**Le Maire,
Sébastien BILLAUD**

**Le secrétaire,
David MECHINEAU**